Résolution présentée par la délégation du Kenya

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — la lutte contre les mariages précoces par l'enregistrement universel des naissances

L'Assemblée Générale,

Constatant — que l'interdiction du mariage précoce dépend nécessairement de la capacité des autorités à établir avec certitude l'âge des personnes concernées,

Préoccupée — par la situation du Yémen ou seul 29 % des enfants de moins de 5 ans ont leur naissance enregistrée et ou 30 % des jeunes femmes ont été mariées avant 18 ans,

Alarmée — par la situation en Afghanistan ou ces proportions atteignent respectivement 48 % et 28.7 %,

Rappelant — que certaines politiques passées, surtout en Chine, ont également contribué dans certains cas à l'existence de personnes dont la naissance n'avait pas été enregistrée officiellement,

Déplorant — que certains états continuent de tolérer les mariages précoces sans disposer de systèmes d'état civil suffisamment efficaces pour les prévenir,

Soulignant — que l'article 7 de la convention relative aux droits de l'enfant garantit le droit à l'enregistrement des naissances,

Estimant — qu'une lutte efficace contre le mariage précoce doit donc agir préalablement et garantir à chaque enfant une existence administrative dès sa naissance.

Décide — la création en collaboration avec l'UNICEF et les organismes internationaux compétents, du programme PRIDE (Programme de Reconnaissance de l'Identité et des Droits de l'Enfant) visant à :

- Garantir l'enregistrement gratuit et universel des naissances grâce à des services mobiles d'état civil dans les régions isolées, tout en autorisant les déclarations tardives sans pénalisation,
- Renforcer et numériser les registres d'état civil, avec un soutien financier international, afin de vérifier systématiquement l'âge des futurs époux, y compris lors des mariages religieux ou coutumiers,
- Demander aux États particulièrement concernés, notamment le Yémen et l'Afghanistan, de publier régulièrement leurs statistiques d'enregistrement des naissances et de mariages précoces,
- Encourager la suppression des exceptions légales autorisant le mariage avant dix-huit ans et lancer une campagne internationale rappelant qu'avant de protéger un enfant, encore faut-il que l'administration sache qu'il existe.

Le texte français fait foi.